

ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

Accord relatif à la ventilation du tarif forfaitisé des prestations médicales dans le cadre de l'AMO, entre le praticien et l'établissement de soins du secteur libéral

Sous l'égide de :

- L'Agence Nationale de l'Assurance Maladie représentée par son Directeur Général, Monsieur Chakib TAZI,

et

- L'Ordre National des Médecins représenté par le Président de son Conseil National, Professeur Moulay Tahar ALAOUI

Le présent accord est signé entre :

- Le Syndicat National des Médecins du Secteur Libéral, représenté par son Président, Docteur Mohammed NACIRI BENNANI,

d'une part

et

- L'Association Nationale des Cliniques Privées, représentée par son Président, Docteur Farouk IRAQI,

d'autre part

Soucieux d'apporter un maximum de transparence dans la mise en œuvre des dispositions contenues dans la Convention Nationale et les avenants s'y rapportant, conclus dans la cadre de l'Assurance Maladie Obligatoire ;

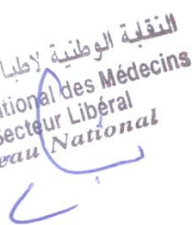


Déclarent que le montant forfaitaire des prestations médicales appliqué par les établissements de soins, conformément au Tarif National de Référence qui fait partie intégrante de la Convention Nationale, intègre les honoraires du praticien qui sont calculés sur la base de la cotation de l'acte réalisé, conformément aux dispositions de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels en vigueur, et du montant de la valeur clé, tel qu'il figure à la grille n° 1 de la tarification nationale de référence.

Toutefois il est convenu à titre exceptionnel que les honoraires du praticien en ce qui concerne l'acte de l'amygdalectomie, se présentent comme suit :

Désignation	Forfait global	Chirurgien ORL	Anesthésiste	Clinique
Amygdalectomie (Adulte)	3 000 Dhs	1 250 Dhs	625 Dhs	1 125 Dhs
Amygdalectomie+Adénoïdectomie (Enfant)	2 400 Dhs	1 000 Dhs	500 Dhs	900 Dhs

Les établissements de soins du secteur libéral conventionnés s'engagent à appliquer ces dispositions et à verser aux praticiens concernés les honoraires qui leurs sont dus conformément à ce qui précède.

Fait à Rabat, le 3 Janvier 2008

<p>Le Syndicat National des Médecins du Secteur Libéral (SNMSL), représenté par son Président :</p> <p>Docteur Mohammed NACIRI BENNANI</p>  <p>النقابة الوطنية لأطباء القطاع الحر Syndicat National des Médecins du Secteur Libéral Bureau National</p>	<p>L'Association Nationale des Cliniques Privées (ANCP), représentée par son Président :</p> <p>Docteur Farouk IRAQI</p>  <p>Association Nationale des Cliniques Privées 65, Bd. Zerkouni (Angle Rue Sebta) - Casablanca Tél: 29.90.19 - Fax: 20.34.88</p>
<p>L'Ordre National des Médecins représenté par le Président de son Conseil National (CNOM) :</p> <p>Professeur Moulay Tahar ALAOUI</p> 	<p>L'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM), représentée par son Directeur Général :</p> <p>Monsieur Chakib TAZI</p> 